



## COMITÉ SYNDICAL, du jeudi 21 mai 2019 - **Compte-rendu** -

L'An deux mille dix-neuf Mardi 21 mai à vingt heures et trente minutes, le conseil syndical du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne** s'est assemblé à la maison des services à Cérences sous la présidence de M. VILLAESPESA Stéphane.

### **Etaient présents, Mesdames et Messieurs :**

GUILLE Hervé, HARDY Sylvain, PAISNEL Gérard, MARTIN Marina, DUVAL Claude, LEJEUNE Bernard, GOUX Christian, LEBOUTEILLER Denis, NAVARRET Alain, LECOMTE Patricia, VILLAESPESA Stéphane, DUMONT Valéry, THEBAULT Yves, BRIENS Marc, PELOSO Damien, FONTENAY Gilbert, NOURRY Jean-Pierre, BASYN Dirk,

### **Absents excusés, Mesdames et Messieurs :**

**Absents, Mesdames et Messieurs :** GEYELIN Guy, FOLLAIN Denis, HELAINE Gilbert, BLANCHARD-LALOE Maryline, COURT Serge, BURNOUF Michel, CHARDRON Jérôme, NORGEOT Daniel, BLIN Ludovic, BOURSEUL Brigitte, LAURANSON Marie-Odile, SAINT Yves,

**Secrétaire de séance** : M. Patricia LECOMTE

**Date de convocation** : 06/05/2019

**En exercice : 30**

**Présents : 18**

**Votants : 20**

**Pouvoir(s)** : M. SAINT Yves à M. NOURRY Jean-Pierre

M. NORGEOT Daniel à M. VILLAESPESA Stéphane

### **Approbation à l'unanimité du compte rendu du Comité syndical du 28.03.2019**

### **Délibération n° 2019-014**

#### **Objet : Autorisation de signature du contrat territorial Eau et Climat**

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme de financement, l'AESN est amenée à signer des Contrats Territorial Eau et Climat (CTEC) avec les EPCI-FP. Ces contrats constituent des outils de programmations d'actions. Ils permettent notamment de faire passer en priorité les subventions pour les actions qui y sont inscrites. Ils permettent également d'obtenir une bonification sur certaines actions de restauration de la continuité écologique et permettent enfin de garantir à terme les subventions des postes de techniciens.

Coutances Mer et Bocage est actuellement en train d'élaborer le premier projet de CTEC. Un certain nombre d'actions portées par le SIAES sont actées comme prioritaires pour l'AESN dans le cadre de ce contrat, notamment la restauration de la continuité écologique et les travaux « Bocage ».

M. Jacky Bidot, président de Coutances Mer et Bocage (CMB), a assisté à cette première partie de réunion. Il souhaite rappeler que ce Contrat, signé avec l'Agence de l'Eau, est une réponse forte aux problèmes de qualité des eaux littorales rencontrés sur son territoire. D'un coût total de 15 millions d'€ pour l'ensemble des signataires (EPCI, communes, syndicats), il comprend que ce contrat puisse faire peur financièrement aux EPCI situées en amont. Aussi, il s'engage à ce que CMB prenne en charge le surcoût que pourrait amener ce Contrat et souhaite mener une réflexion sur les modalités de financement du SIAES. Dans tous les cas, avec ou sans le SIAES, M. Bidot a indiqué que le contrat territorial Eau et Climat sera signé le 28 mai 2019.

**Après avoir délibéré et voté à 19 pour et 1 abstention, le comité syndical autorise le président à signer le Contrat Territorial Eau et Climat de la Communauté de Commune Mer et Bocage.**

### **Délibération n° 2019-015**

**Objet : Attribution du marché pour les travaux de restauration de la continuité écologique au moulin de Bourg l'Abbesse à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny :**

Les travaux de création d'une passe à poissons sur le seuil de dérivation du moulin de Bourg l'Abbesse sont prévus pour juillet 2019. La consultation des entreprises s'est déroulée du 12 février au 14 mars 2019. Le plan de financement a été approuvé lors du Conseil Syndical du 28 mars 2019. L'analyse des offres des candidats a classé l'entreprise SARL LAFOSSE ET FILS, localisée à Saline dans le Calvados, en première position. Le détail des notes attribuées à chaque candidat est exposé dans le tableau suivant :

| Nom du candidat      | Montant       | Note valeur technique (/60) | Note Prix (/40) | Note Totale (/100) |
|----------------------|---------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|
| SARL LAFOSSE ET FILS | 94 896 € TTC  | 56,25                       | 40,00           | 96,25              |
| LTP LOISEL SAS       | 101 568 € TTC | 46,25                       | 37,00           | 83,25              |

**Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte d'attribuer le marché 13-SIAES-19 à la société SARL LAFOSSE et FILS et autorise le président à signer tout document qui sera nécessaire au bon déroulement de ce projet.**

### **Délibération n° 2019-016**

**Objet : Attribution du marché pour les travaux de restauration de la continuité écologique au moulin de Quettreville-sur-Sienne :**

Les travaux de suppression du seuil de dérivation du moulin de Quettreville-sur-Sienne sont prévus pour à partir de fin août 2019. La consultation des entreprises s'est déroulée du 14 mars au 25 avril 2019. Trois entreprises ont déposé un dossier de candidature. Le bureau d'études CE3E, maître d'œuvre des travaux, a présenté le résultat de l'analyse des offres lors de la réunion fixée le 14 mai 2019 en présence de M. GUILLE, M. GEYELIN (maire et maire délégué des communes concernées) et M. VILLAESPESA qui ont participé aux réunions du Comité de Pilotage de l'étude.

Les notes attribuées aux 3 entreprises sont détaillées dans le tableau suivant :

|                                 |               | TP Boutté SARL | SARL Lafosse et fils | LTP Loisel SAS |
|---------------------------------|---------------|----------------|----------------------|----------------|
| Note Technique (Nt)             | /20           | 14,50          | 17,30                | 14,00          |
|                                 | Pondéré (60%) | 8,70           | 10,38                | 8,40           |
| Note Prix (Np)                  | Prix HT       | 134 956,65 €   | 116 042,65 €         | 94 891,00 €    |
|                                 | Note /20      | 14,1           | 16,4                 | 20,0           |
|                                 | Pondéré (40%) | 5,62           | 6,54                 | 8,00           |
| Note Finale (0,60xNt + 0,40xNp) |               | 14,32          | 16,92                | 16,40          |
| Rang Final                      |               | 3              | 1                    | 2              |

Au regard de l'analyse des offres présentée par le bureau d'études CE3E, les notes attribuées à chaque candidat apparaissent clairement justifiées. Les membres présents lors de cette réunion ont donc validé le choix de l'entreprise SARL LAFOSSE ET FILS pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de la Sienne au moulin de Quettreville-sur-Sienne.

Pour rappel, la demande de subvention a été effectuée, à partir de devis réels, dans le cadre du 10<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de bénéficier d'un taux de subvention de 100 % pour ces travaux. La subvention a d'ores et déjà été accordée pour un montant de 178 000 € (25 054 € TTC de maîtrise d'œuvre + 152 946 € de travaux).

Le montant global de l'offre de l'entreprise SARL LAFOSSE ET FILS, tranche optionnelle comprise, s'élève à 149 292,78 € TTC.

**Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte d'attribuer le marché 14-SIAES-19 à la société SARL LAFOSSE et FILS et autorise le président à signer tout document qui sera nécessaire au bon déroulement de ce projet.**

### **Délibération n° 2019-017**

#### **Objet : Demande de subvention région pour l'année 2019 :**

Afin de compléter notre demande de subvention, la Région Normandie demande une délibération approuvant le plan de financement.

Pour 2019, le plan de financement est le suivant :

|        |                  |             |         |
|--------|------------------|-------------|---------|
| Totaux | AESN             | 38 250.00 € | 42.50%  |
|        | CRBN/FEADER      | 33 000.00 € | 36.67%  |
|        | Auto-financement | 18 750.00 € | 20.83%  |
|        | Total            | 90 000.00 € | 100.00% |

**Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le comité syndical accepte le plan de financement et autorise le Président à demander les subventions nécessaires.**

A 22h15, la séance est levée